

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2025 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 prévoyant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier voté dans délibération n° D104/22 du 3 octobre 2022,

VU la délibération n° D2/25 du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU l'extrait du compte de gestion produit par Monsieur le Trésorier Municipal de Pantin, certifiant que l'exécution du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2024 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2025,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les propositions du budget primitif 2025 de la Ville des Lilas détaillé dans le budget et annexes joints dans les conditions d'équilibre ci-après.

ARTICLE 2 : Dit que le budget est voté par chapitres et que certaines dépenses d'investissement sont votées par opérations.

ARTICLE 3 : Précise que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et intégration des restes à réaliser d'investissement, au vu de l'extrait du compte de gestion émis par le Trésorier Municipal de Pantin attestant le résultat tel qu'il ressort du compte administratif provisoire.

ARTICLE 4 : Dit que la reprise anticipée du résultat 2024 et l'intégration des restes à réaliser du budget principal se décomposent comme suit :

Résultat cumulé d'investissement : 500 749,72 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 7 500 789,07 €

RAR en dépenses d'investissement : 5 750 776,31 €

RAR en recettes d'investissement : 5 188 995,00 €

ARTICLE 5 : Dit que la balance générale du budget de la Ville avec la reprise anticipée des résultats et intégration des restes à réaliser de la section d'investissement, s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 313 173,75	11 374 204,86
•		•	•
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 750 776,31	5 188 995,48
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 500 749,72
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		17 063 950,06	17 063 950,06
•		•	•
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	56 021 229,15	48 581 471,19
•		•	•
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 439 757,96
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		56 021 229,15	56 021 229,15
•		•	•
TOTAL DU BUDGET (4)		73 085 179,21	73 085 179,21

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au SGC de Pantin

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250326-D26-25-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

